

Vaccins obligatoires : Macron, le grand inoculateur ?



La Cour de Justice Européenne vient-elle de culpabiliser les irresponsables de la vaccination obligatoire ?

C'est Macron, l'européiste convaincu, et Buzyn, la ministre de la santé empêtrée dans ses conflits d'intérêts, qui vont devoir jouer profil bas.

Car Macron et Buzyn, en marche pour la vaccination obligatoire de 11 vaccins afin de contourner la décision du Conseil d'État du 8 février 2017, viennent d'essuyer une sérieuse déconvenue dans leur projet annonciateur d'un nouveau scandale d'État.

Rappelons que le Conseil d'État a donné six mois au gouvernement, jusqu'au 8 août 2017, pour « faire usage de ses pouvoirs » afin que les trois vaccins obligatoires (diphtérie, tétanos et poliomyélite) soient disponibles dans les pharmacies sans être associés à d'autres vaccins, « sauf à ce que la législation évolue en élargissant le champ des vaccinations obligatoires. »

Pour le grand profit de l'industrie pharmaceutique, au

détriment de la santé des Français, dont le lobbying est en marche pour obtenir cette obligation déraisonnable.

<http://ripostelaique.com/macron-et-buzyn-en-marche-pour-un-nouveau-scandale-pharmaceutique.html>

Mais la Cour de Justice de l'Union européenne, saisie par la Cour de Cassation française, vient d'estimer dans un arrêt du mercredi 21 juin, qu'en l'absence de consensus scientifique, un « faisceau d'indices graves, précis et concordant pouvait suffire à prouver le lien de causalité entre un vaccin et le déclenchement d'une maladie ».

Cet arrêt vient d'être rendu dans une affaire introduite, à l'encontre de Sanofi Pasteur, par la famille d'une victime de la sclérose en plaques contractée après la vaccination contre l'hépatite B.

La Cour de justice européenne a donc estimé que l'existence de « la proximité temporelle entre l'administration d'un vaccin et la survenance d'une maladie, l'absence d'antécédents médicaux personnels et familiaux de la personne vaccinée ainsi que l'existence d'un nombre significatif de cas répertoriés de survenance de cette maladie à la suite de telles administrations », pouvaient constituer des indices suffisants pour établir une telle preuve.

http://www.lemonde.fr/sante/article/2017/06/22/vaccins-la-justice-europeenne-facilite-l-indemnisation-des-accidents_5149182_1651302.html

On ne peut que rappeler le formidable engagement de ce lanceur d'alerte, l'éminent professeur Joyeux, contre cette vaccination obligatoire inappropriée et dangereuse pour nos enfants auprès de Marisol Touraine.

<https://www.youtube.com/watch?v=xSMzYamzdo8>

Et le professeur Joyeux vient d'interpeller sur le sujet la ministre Buzyn.

Alors pour accompagner cette démarche et l'amplifier, chacun doit signer cette nouvelle pétition, qui a déjà recueilli plus de 525.000 signatures, et la faire suivre à tout son carnet d'adresses.

C'est l'heure de votre état d'urgence, pour arrêter cette décision irresponsable de Macron et de sa ministre de la Santé Buzyn :

<http://petitions.ipnsn.eu/mobilisation-vaccins-enfants/index.php>

Mais comment peuvent-ils rendre obligatoire ces 11 vaccins, dont certains inappropriés pour le nourrisson, chargés d'adjuvants dangereux pour la santé neurologique de nos enfants ?

Comment ce pouvoir peut-il se soumettre à ce point aux intérêts de l'oligarchie pharmaceutique ?

Et comment imaginer que Macron, en toute connaissance de cause, pourrait s'embourber dans ce nouveau scandale d'État ?

Alain Lussay